

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 14 décembre à 20h30, à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, maire, sur convocation en date du 8/12/2023.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – Quorum : 5

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absent excusé : JUGUET Yann (procuration à MC Monnin).

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs eau 2024
2. Tarifs assainissement 2024
3. Tarifs des salles 2024
4. Indemnisation de l'agent recenseur
5. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
6. Convention signée en 2004 entre la commune et la SCAF
7. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du ¼ des crédits budgétaires ouverts en 2023
9. Décisions modificatives budgétaires

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs eau 2024

Mme le Maire informe de l'augmentation du prix de l'eau vendu par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui va devoir être répercutée sur le prix de vente de la commune aux habitants, la marge prise par le Syndicat de Dommartin n'est pas connue à ce jour, à cela s'ajoute l'inflation. Mme le Maire rappelle qu'en vue principalement de tendre vers l'équilibre de notre budget et au vu des investissements programmés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable, il convient de poursuivre l'augmentation de notre tarif.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de l'eau comme suit :

Prix de l'eau 2024 : 1.90€/m3.

Location compteur petit volume : 20€.

Location compteur gros volume : 36€.

Délibération n°2023-DEC-1 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023

2. Tarifs assainissement 2024

Mme le Maire fait un bilan de la situation financière du budget assainissement qui n'atteint toujours pas l'équilibre malgré les dernières augmentations. Il convient également de poursuivre la hausse du prix de l'assainissement pour atteindre cet objectif d'équilibre. Mme le Maire propose une augmentation d'1€/m3 pour absorber le déficit estimé et la perte de la participation de la SCAF courant 2024.

Après délibération le conseil municipal, à la majorité, fixe le prix de l'assainissement comme suit :

Prix de l'assainissement 2024 : 3.60€/m3 (augmentation de 0.80€/m3).

Part fixe : 22€.

Délibération n°2023-DEC-2 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023

3. Tarifs des salles 2024

Après délibérations, à l'unanimité, les tarifs 2023 sont maintenus pour 2024 :

Motifs de location	Utilisateurs du village	Utilisateurs hors village
Location Samedi (du samedi 9h au dimanche 11h)	120€	155€
Location WE (du samedi 9h au dimanche 18h)	160€	200€
Location Soirée Association (du samedi 9h au dimanche 11h)	80€	110€
Location sans vaisselle 1 jour, pas d'accès à la cuisine (restitution clé fin de journée)	80€	110€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires (restitution clé fin de journée)	45€	65€
Location Préau 1 jour avec accès sanitaires et cuisine (restitution clé au plus tard le lendemain dimanche à 11h)	70€	90€
Réunion hors association/débat/conférence	35€	50€
Réunion d'association du village	Mise à disposition gratuite	NC
Location Mariage (du vendredi 9h au lundi 18h)	265€	300€
Gymnastique	25€/mois d'utilisation	
Enterrement (personnes du village)	Mise à disposition gratuite	
Noël des enfants de l'école, IME, résidents du Château	Mise à disposition gratuite	
Réunion de l'Eveil	Mise à disposition gratuite	
Salle pour tous	Gratuite	35€
<i>En plus du prix de location, la vaisselle détériorée sera facturée à l'utilisateur de la salle.</i>		
<i>Le ménage doit être effectué par les utilisateurs, s'il est constaté que celui-ci est mal fait, une pénalité de 150€ sera facturée en plus du prix de location.</i>		
<i>Chèque de caution 500€ à la réservation (restitué après le règlement de la facture).</i>		
<i>Application du forfait chauffage (délibération du 20/10/2022) en période de chauffe du bâtiment.</i>		
<i>Mariage : location de salle uniquement pendant les vacances scolaires d'été.</i>		

Mme le Maire rappelle que les associations sont soumises aux mêmes règles que les particuliers lors des locations de la salle.

Délibération n°2023-DEC-3 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023

4. Indemnisation de l'agent recenseur

Mme le Maire informe avoir nommé une habitante, Mme Edith Fournier, en tant qu'agente recenseuse pour la campagne 2024. La commune percevra une dotation forfaitaire de 363€, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Après délibérations, à l'unanimité, le conseil municipal fixe la rémunération forfaitaire à 500€ brut, le paiement interviendra à l'issue de l'arrêt de la campagne de recensement par le superviseur de l'INSEE.

Délibération n°2023-DEC-4 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023

Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023

5. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Mme le Maire explique que l'Etat laisse la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une prime

exceptionnelle de pouvoir d'achat liée à l'inflation. Si elle a été mise en place automatiquement pour la fonction publique hospitalière et d'Etat, il n'en est pas de même pour la territoriale, en effet, il est nécessaire qu'elle soit approuvée par le conseil municipal.

Elle propose de la mettre en place pour la secrétaire de mairie au prorata de son temps de travail et selon les plafonds fixés par le décret, soit (800€ x 14h/35h) 320€ brut. Accord à l'unanimité.

*Délibération n°2023-DEC-5 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023
Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023*

6. Convention signée en 2004 entre la commune et la Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF)

Mme le Maire explique que la convention signée le 25/10/2004 entre la commune et la SCAF pour la réalisation et l'exploitation de la station d'épuration n'a pas fait l'objet d'une délibération à l'époque de la signature, le service de gestion comptable de Pontarlier nous demande une régularisation pour sa bonne application. Pour rappel la convention avait été établie pour une durée de 15 ans avec tacite reconduction par période de 1 an, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties trois mois avant la date d'échéance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son approbation.

*Délibération n°2023-DEC-6 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023
Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023*

7. Zone d'accélération des Energies Renouvelables

Mme le Maire explique que considérant :

- les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,
- la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,
- l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,
- la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Elle propose d'adopter le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30/04/2024. Accord à l'unanimité.

*Délibération n°2023-DEC-7 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023
Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023*

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du ¼ des crédits budgétaires ouverts en 2023

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une autorisation dans les limites prévues par la loi.

*Délibération n°2023-DEC-8 télétransmise en sous-préfecture le : 19 décembre 2023
Publiée sur le site internet de la commune le : 19 décembre 2023*

9. Décisions modificatives budgétaires Pas de modifications à ce jour.

COMPTE RENDU

- **Réunion nouveau lieu de culte** : La commission Eglise s'est réunie le 17/11/2023 avec l'Abbé Decreuse, le cabinet Tout un Programme, deux représentants de la Commission Diocésaine des Arts Sacrés et de la fondation du patrimoine. Les différentes parties au projet se sont entendues sur la création d'un nouveau lieu de culte plus petit situé sur une partie des ruines de l'église actuelle. Le calendrier 2024 de programmation et de sélection du maître d'œuvre a été établi.
- **Travaux d'aménagement et de sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD 72 / RD 333 (Grande rue)** : Mme le Maire fait part de la réunion du 8/12/2023 avec le cabinet André et le Service Territorial d'Aménagement (STA) du Département, les propositions du maître d'œuvre ont été retravaillées, la commune a demandé l'ajout de caniveaux afin de régler les problèmes d'écoulement d'eaux pluviales Grande rue et attend les nouveaux plans.
Le STA a fait part de son souhait de rétrocéder à la commune la RD333, les élus n'y sont pas favorables mais attendent la proposition financière du département pour étude.
- **Présentation finale du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable** : M. JL Godard fait part des priorités de travaux de la commune qui n'ont pas changé, à savoir le remplacement de la conduite de l'Eveil au 9 rue de la Vierge et le renouvellement des compteurs.

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- **Décision de Mme le Maire** : Conformément à ses attributions, Mme le Maire informe avoir prélevé sur le compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » du budget Eau (48710) 303.44€ pour alimenter le compte 658 « Charges diverses de gestion courante ».
- **Terrain de pétanque** : la Vermicelloise sollicite la commune pour le financement des travaux de création d'un terrain de pétanque, l'association se chargera de la finition du terrain et d'un petit aménagement des abords, suite à la réception d'un devis, un 2^{ème} est demandé à l'association.
- **Club du 3^{ème} âge** : Remerciements pour le versement de la subvention de la commune.
- **Trophées de l'agriculture** : la commune a remporté le trophée dans la catégorie « Forêt durable » suite à son engagement dans le plan de relance de la forêt communale et la réhabilitation de la Tourbière. Mme le Maire en profite pour remercier M. JL Godard et la commission Bois, Eric Pagnier agent ONF, et le Conservatoire des Espaces Naturels.
- **Vente de bois de chauffage** : vendredi 15 décembre 20h30 à la Salle pour tous.
- **Marché et sapin de Noël** : les membres de la Vermicelloise remercient la commune pour son aide.
- **Saint Antoine** : l'association de parents d'élèves du RPI se charge d'organiser la fête de la St Antoine le 28 janvier. La messe aura lieu le 21 janvier à 10h30, M. JL Godard propose que l'apéritif soit offert par la commune.
- Mme C. Pichon fait remarquer que la circulation est dangereuse pour les enfants aux abords de l'abri bus aux horaires de départ pour le collège et d'arrivée du personnel de l'Eveil.
- **Prochaine réunion du conseil municipal** : 18 ou 25 janvier 2024.

La séance est levée à 23h00.

Jean-Louis GODARD,
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

